

RÈGLEMENT NO 166-2017

Règlement no 166-2017 modifiant certains articles du règlement no 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.

Article 1 :

L'article 7.2.7 « Les panneaux d'arrêts » l'annexe E est modifiée afin d'ajouter les arrêts suivants :

- **Rue Principale, en direction Nord, au coin de la Rue Duchesneau**
- **Rang de la Fourche Est, en direction Nord à l'intersection de la Fourche Ouest**
- **8^e Rang, en direction Ouest, coin du 1^{er} Rang Nord Est**
- **8^e Rang, en direction Est, coin du 9^e Rang**

Article 2 :

L'article 7.5.9 « Passage pour piétons » l'annexe H est modifiée afin d'ajouter les endroits suivants :

- **Passage pour écolier sur la rue du Collège (pour l'école primaire Belle-Vue) reliant la rue Principale**
- **Passage pour écolier sur la rue Principale en face de la propriété numéro 222 reliant la rue Duchesneau.**
- **Passage sur la rue de la Fabrique en face de la propriété numéro 18 reliant la rue Garnier.**
- **Passage sur la rue Garnier reliant la rue Saint-Cajetan à la rue de la Salle.**
- **Passage sur la rue de la Salle reliant la rue Garnier.**
- **Passage sur la rue Rochefort reliant la rue Garnier.**
- **Passage sur la ruelle Thibault reliant la rue Garnier.**
- **Passage sur la rue Garnier reliant la rue Cadrin à la rue du Rocher.**
- **Passage sur la rue Principale reliant la rue Cadrin en face de la propriété numéro 46 rue Principale.**
- **Passage sur la rue Matteau reliant la rue Principale.**
- **Passage sur la rue du Couvent reliant la rue Principale.**
- **Passage sur le rue St-Charles reliant la rue Principale.**
- **Passage sur la rue St-Joseph reliant la rue Principale.**

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

M. Oneil Lemieux maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 3 octobre 2017

Avis de motion : 6 juin 2017
Adoption : 2 octobre 2017
Publication : 3 octobre 2017
